

**EKINOPS**  
Société anonyme au capital de 3.680.199,50 euros  
Siège social : 3 rue Blaise Pascal – 22300 LANNION  
444 829 592 RCS SAINT-BRIEUC

**RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET D'ACHAT D' ACTIONS ETABLI EN**  
**APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-184 DU CODE DE COMMERCE**  
**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016**

Mesdames, Messieurs, Chers actionnaires,

Conformément à l'article L. 225-184 du Code de commerce, nous vous rendons compte des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-177 à L. 225-186 du Code de commerce et portons à votre connaissance les informations complémentaires requises par ce même article concernant les attributions et exercices, durant l'année, d'options d'achat ou de souscription d'actions de la Société.

**I - RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS AUTORISEES**

L'assemblée générale mixte du 21 mars 2013 a autorisé le Conseil d'administration, aux termes de sa vingt-troisième résolution et pour une période de trente-huit mois, conformément aux dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, au bénéfice de membres du personnel ou dirigeants de la Société et des sociétés et groupements d'intérêt économique liés à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 dudit Code, des options donnant droit à la souscription ou à l'achat d'actions de la Société, le nombre total des options ouvertes au titre de ladite autorisation ne pouvant donner droit à plus de quatre cent mille (400.000) actions d'une valeur nominale de 0,50 euro chacune, sans que ce nombre, ajouté au nombre d'actions gratuites attribuées en vertu de la vingt-quatrième résolution de la même assemblée, ne puisse excéder quatre cent mille (400.000) actions nouvelles de cinquante cents d'euro (0,50 €) de valeur nominale.

Par ailleurs, l'assemblée générale mixte du 19 mai 2016 a autorisé le Conseil d'administration, aux termes de sa neuvième résolution et pour une période de trente-huit mois, conformément aux dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, au bénéfice de membres du personnel ou dirigeants de la Société et des sociétés et groupements d'intérêt économique liés à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 dudit Code, des options donnant droit à la souscription ou à l'achat d'actions de la Société, le nombre total des options ouvertes au titre de ladite autorisation ne pouvant donner droit à plus de quatre cent dix mille (410.000) actions nouvelles de cinquante cents d'euro (0,50 €) de valeur nominale, sans que ce nombre ajouté au nombre d'actions gratuites attribuées en vertu de la dixième résolution de la même assemblée, ne puisse excéder quatre cent dix mille (410.000) actions nouvelles de cinquante cents d'euro (0,50 €) de valeur nominale.

Cette autorisation a remplacé l'autorisation antérieure donnée par l'Assemblée générale du 21 mars 2013 rappelée ci-dessus.

## **II - OPTIONS CONSENTIES AU COURS DE L'EXERCICE 2014**

Aucune opération n'a été réalisée au cours de l'exercice au titre des options d'achat d'actions.

Le Conseil d'administration du 19 mai 2016 a arrêté le règlement du Plan d'option de souscription ou d'achat d'actions 2016 (ci-après le « **Plan** ») et a fait usage de l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 19 mai 2016 aux termes de sa neuvième résolution et a procédé à l'attribution d'options de souscription d'actions ainsi qu'indiqué ci-dessous.

### **II.1 - Options de souscriptions d'actions consenties aux mandataires sociaux de la Société**

Néant

### **II.2 - Options de souscriptions d'actions consenties aux salariés non mandataires sociaux**

#### *II.2.a - Attributions d'options de souscription d'actions aux salariés de la Société*

Nombre d'options attribuées : 9.072

Nombre de bénéficiaires : deux (2) bénéficiaires

#### - Condition d'exercice

**Atteinte d'un « EBITDA » positif pendant au moins deux (2) semestres consécutifs.**

Etant entendu que :

« **EBITDA** » désigne le « Résultat Opérationnel Courant » retraité (i) des dotations et reprises d'amortissement et provisions et (ii) des charges et produits calculés liés aux paiements en actions tels qu'ils ressortent des états financiers consolidés établis par le Groupe selon les normes IFRS.

« **Résultat Opérationnel Courant** » désigne le résultat opérationnel courant, tel qu'il ressort des états financiers consolidés établis par le Groupe selon les normes IFRS ;

La réalisation de la Condition de performance sera appréciée semestriellement par le Conseil d'administration, à compter du deuxième anniversaire de la Date d'Attribution, lors des réunions du Conseil d'administration statuant sur l'arrêté des comptes consolidés annuels et sur l'arrêté des comptes consolidés semestriels.

#### - Période d'exercice :

Les options exerçables devront être exercées au plus tard dans les dix (10) ans de leur attribution, soit au plus tard le 19 mai 2026, étant précisé que les options non exercées à l'expiration de cette période de dix (10) années seront caduques de plein droit et qu'en cas de rompus, le nombre d'options pouvant être exercées sera toujours arrondi au nombre entier d'options inférieur.

#### - Prix d'exercice

Chaque option donnera le droit de souscrire une action ordinaire de cinquante cents d'euro (0,50 €) de nominal au prix de **quatre euros et douze cents (4,12 €)** (sous réserve des ajustements qui

interviendraient postérieurement à l'attribution des options en cas réalisation d'opérations financières par la Société).

II.2.b - Attributions d'options de souscription d'actions aux salariés de la filiale Ekinops Corp.

Le Conseil d'administration du 19 mai 2016 a arrêté le règlement du sous Plan d'option de souscription ou d'achat d'actions 2016 pour les salariés de la filiale Ekinops Corp (ci-après le « **Sous Plan US** ») et a fait usage de l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 19 mai 2016 aux termes de sa neuvième résolution et a procédé à l'attribution d'options de souscription d'actions au profit de treize salariés de la filiale Ekinops Corp.ainsi qu'indiqué ci-dessous.

Nombre d'options attribuées : 100.750

Nombre de bénéficiaires : treize (13) bénéficiaires

- Condition d'exercice

Identique à celle décrite au paragraphe II.2.a ci-dessus.

- Période d'exercice

Identique à celle décrite au paragraphe II.2.a ci-dessus.

- Prix d'exercice

Identique à celui décrit au paragraphe II.2.a ci-dessus.

II.2.c - Options de souscription consenties durant l'année à chacun des dix salariés d'Ekinops non mandataires sociaux dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé

	Salariés	Nombre d'options consenties	Prix d'exercice (en euros)	Date d'échéance
1	Monsieur Andrew Butler	4.410	4,12	19/05/2026
2	Monsieur Kevin Biddle	4.662	4,12	19/05/2026

Les bénéficiaires susvisés appartiennent tous à la catégorie des salariés.

NB : dans l'hypothèse où l'information ci-dessus était rapportée au niveau de l'ensemble des sociétés du Groupe, et non plus seulement au niveau de Ekinops S.A., les salariés suivants d'une société du Groupe, autre que Ekinops S.A., figureraient dans la liste des 10 attributions les plus élevées :

Kevin Antill	à hauteur de	_____	30.000 options
Andy Mc Cormick	à hauteur de	_____	7.000 options
Jonathan Amir	à hauteur de	_____	6.500 options
Ken Verch	à hauteur de	_____	6.500 options
Jo Krzizike	à hauteur de	_____	6.500 options
Leslie Nagy	à hauteur de	_____	6.250 options
Craig Feigh	à hauteur de	_____	6.000 options
Daryle Smith	à hauteur de	_____	6.000 options
Kevin Karch	à hauteur de	_____	5.750 options

